



MAIRIE DE CABRIES  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Mail : maire@cabries.fr



# ARRÊTÉ DU MAIRE

n°2026/023/E

**Objet : Délégation de fonctions à Madame Marie-Christine BONAVENT, Conseillère municipale**

---

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de fixer les délégations de fonctions et de signature de ses élus afin d'assurer une gestion efficace des affaires communales ;

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services publics communaux ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Madame Marie-Christine BONAVENT, Conseillère municipale, reçoit, délégation de fonctions permanente pour les domaines suivants : **Relations administrés-commune, aménagement patrimonial des cimetières.**

Cette délégation comprend :

- Les relations entre les administrés et la commune, avec une attention particulière portée au secteur de Cabriès, afin de renforcer le lien de proximité et la qualité du service public ;
- L'aménagement patrimonial des cimetières communaux ;
- Le règlement des cimetières.

**ARTICLE 2 :** Madame Marie-Christine BONAVENT reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Maire et dans le cadre de ses fonctions définies à l'article 1, d'une manière générale, tous les actes, documents, courriers et pièces administratives relevant de ses délégations.

La signature par Madame Marie-Christine BONAVENT des pièces et actes suivants susvisés devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du Maire* ».

**ARTICLE 3 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

**ARTICLE 5** : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifiée à Mme BONAVENT,  
Le :  
A Cabriès  
Signature :

Fait à Cabriès, le 23 mars 2026

**Le Maire,**  
**Amapola VENTRON**



Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20260323-A\_2026\_023\_E-AI  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026